

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/06/2023

VOI.23.00.A01129

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU BOUGNEY, RUE XAVIER
MARMIER, RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU, RUE PERCY, RUE VOIRIN,
PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE DE DOLE et
RUE COSTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SERPOLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 04/07/2023 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU BOUGNEY, RUE COSTE et RUE PERCY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa section comprise entre le n° 31 et la rue du BOUGNEY :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- neutralisation de la bande cyclable.

Article 2 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE DU BOUGNEY, au droit de L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans le sens MARMIER vers CLEMENCEAU.

Article 3 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE XAVIER MARMIER, en provenance de la RUE VOIRIN et se dirigeant vers L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE PERCY

Article 4 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE XAVIER MARMIER, en provenance de la RUE PERGAUD et se dirigeant vers le n°31 de L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- RUE VOIRIN



- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE PERCY

Article 5 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, les véhicules circulant AVENUE CLEMENCEAU en provenance de la RUE FELIX VIEILLE et de la RUE L'ABBE ont l'obligation de tourner à droite vers la, RUE DU BOUGNEY.

Article 6 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, une mise en impasse est instaurée RUE COSTE au droit du carrefour avec l'AVENUE CLEMENCEAU.

Article 7 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens , RUE COSTE.

Article 8 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, en provenance de la PLACE LECLERC, de la RUE VIEILLE et de la RUE LEROY et se dirigeant vers la RUE PERGAUD ou vers le n°31 de L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE PERCY

Article 9 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, la circulation est inversée , RUE PERCY.

Article 10 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 04/07/2023, la circulation s'effectue à double sens, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa section comprise entre le n° 31 et la RUE PERCY.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 JUIN 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée